

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASES 1455 G** Subvention à l'association de soutien aux Amoureux au ban public (17e).

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de soutien aux Amoureux au ban public ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à l'association de soutien aux Amoureux au ban public (SIMPA 20785, dossier 2014\_07143), située 46 boulevard des Batignolles c/CIMADE (17e), une subvention de fonctionnement de 8.000 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 rubrique 582 nature 6574 ligne DF34013 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.